



EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

N° 05/2026

MODIFICATION DE LA DURÉE DE SERVICE D'UN EMPLOI
A TEMPS COMPLET

Le neuf février deux mil vingt-six à vingt heures trente, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur François DESHAYES, Maire.

	P	A		P	A
DESHAYES François	X		TAUZY Lydia	X	
DESCAMPS Sophie	X		DESCAMPS David	X	
FAUPOINT Séverine	X		LEMONNIER Valérie	X	
LAMBRET Nathalie	X		FILLACIER Frédérique	X	
VARON Bernard	X		AUDIBERT Paul	X	
BARTHIÉ François	X		VEILLOT Chantal		X
DULMET Yves		X	BIELIAEFF Nicolas		X
FONTAINE Pascal		X	MOUQUET Véronique		X
CELLERIER Sabrina	X		MARIAGE Alain	X	
BAZZA Abdelmounaïme		X	MALET Cécile	X	
LACROIX Christiane	X		LAMEYRE Patrick		X
LEBECQ Vincent		X	DUVERGÉ Clément		X
ROBIDET Christine	X				
DONNÉ Rodolphe		X			

P = Présent ; A = Absent

Procuration(s) : Pascal FONTAINE pouvoir à Bernard VARON, Nicolas BIELIAEFF pouvoir à Sophie DESCAMPS, Patrick LAMEYRE pouvoir à François DESHAYES.

Secrétaire de séance : Lydia TAUZY.

Absent sans procuration : Yves DULMET, Abdelmounaïme BAZZA, Vincent LEBECQ, Rodolphe DONNÉ, Chantal VEILLOT, Véronique MOUQUET, Clément DUVERGÉ.

Nombre de Conseillers Municipaux	Nombre de Conseillers Présents	Nombre de Procurations	Nombre de Votants	Date de Convocation
26	16	3	19	02/02/2026



Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 313-1, L. 542-2 et L. 542-3,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'Adjoint Territorial d'Animation permanent à temps complet (35 heures hebdomadaires) en raison des modifications des tâches de travail et dans un souci d'optimisation du service,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, DÉCIDE :

Article 1 : De porter, à compter du 1^{er} janvier 2026 de 35 heures (temps de travail initial) à 39 heures (temps de travail modifié), le temps hebdomadaire moyen de travail d'un emploi d'Adjoint Territorial d'Animation. Un jour de RTT sera accordé par quinzaine (*à définir avec la responsable du Village des Enfants*).

Article 2 : Conformément à l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 5 décembre 2025 et à la délibération du Conseil municipal en date du 21 décembre 2023 adoptant la modalité relative à la journée de solidarité, à savoir :

- *Le maintien de la journée du lundi de Pentecôte non travaillée*
- *La journée de solidarité sera lissée sur le nombre d'heures à travailler annuellement soit 1600 heures + 7 heures (journée de solidarité)*

Article 2 : D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Article 3 : Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Article 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Coye la Forêt, le 10 février 2026

La secrétaire de séance,
Lydia TAUZY



Le Maire,
François DESHAYES

